

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO
« VOTRE PLUS BEAU SOUVENIR DE VACANCES »
DU 19 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2022

Article 1 _ Structure Organisatrice

L'Office de Tourisme et des congrès de la Baie de Saint-Brieuc, immatriculé sous le numéro Siret 444 639 264 00027 dont le siège est situé 2 Quarter rue des Lycéens Martyrs 22000 Saint-Brieuc ci-après dénommée la « Structure Organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Concours Photo - Votre plus beau souvenir de vacances", ci-après dénommé « le jeu », à compter du 19/09/2022 - 10h00 jusqu'au 2/10/22 - 23h59. Le jeu est organisé dans le cadre d'un partenariat avec La Fonderie - O Capitaine.

Article 2 _ Accès au Jeu

Ce jeu est annoncé et accessible sur www.instagram.com/baiedesaintbrieuc/ à compter du 19/09/22 et sur nos autres moyens de communication à savoir Site internet : baiedesaintbrieuc.com, Facebook, Newsletter. Il est expressément rappelé ici que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Le concours n'est en rien relié à Instagram qui n'en est ni l'organisateur, ni le sponsor, ni le partenaire. Les informations fournies par les participants ne seront pas transmises sur Instagram.

Article 3 _ Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Instagram à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Structure Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération. Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Structure Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Instagram ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Structure Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Structure Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation. Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Structure Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Structure Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. La structure organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Structure

Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Structure Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Article 4 _ Principe du jeu

Pour participer au présent jeu concours photos, chaque participant doit poster une photo de la Baie de Saint-Brieuc sur Instagram suivie du #souvenirsbaiedesaintbrieuc et s'abonner aux comptes @baiedesaintbrieuc et @lafonderie_conceptstore. Chaque participant doit paramétrer son compte en "public". Le nombre de photos envoyées ou partagées par personne n'est pas limité.

La date limite de participation est le dimanche 2 octobre à 23h59.

Toutes les photos devront obligatoirement être prises sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc, correspondant aux 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hillion | Lanfains | Langueux | Lantic | L'Harmoye | La Méaugon | Le Bodéo | Le Foeil | Le Leslay | Le Vieux-Bourg | Plaine-Haute | Plaintel | Plédran | Plérin | Ploeuc-L'Hermitage | Ploufragan | Plourhan | Pordic | Quintin | Saint-Bihy | Saint-Brandan | Saint-Brieuc | Saint-Carreuc | Saint-Donan | Saint-Gildas | Saint-Julien | Trégueux | Trémuson | Tréveneuc | Yffiniac

Article 5 _ Dotations

La Fonderie - Capitaine Cosmétiques offre 5 lots naturels et zéro déchet Capitaine Cosmétiques, composés de 1 savon solide Les Pieds Mouillés et 1 shampoing solide Terre d'Agrumes.

Article 6 _ Désignation des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés à l'issue du jeu par un jury composé des membres de la structure organisatrice. 5 gagnants seront désignés pour gagner un lot offert par La Fonderie - Capitaine Cosmétiques, composé de 1 savon solide Les Pieds Mouillés et 1 shampoing solide Terre d'Agrumes. Les 10 plus belles photos seront exposées dans le hall de l'Office de Tourisme. Les photos seront publiées sur les comptes Instagram et Facebook de la structure organisatrice à partir du 3 octobre 2022, et sur d'autres moyens de communication à savoir Site Internet, Newsletter, Pinterest.

Un message privé sera envoyé aux gagnants afin d'organiser la remise du lot. Les modalités de récupération du lot seront détaillées dans le message privé informant les gagnants. Sans réponse du gagnant sous 15 jours, un autre gagnant sera désigné.

Article 7 _ Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 8 _ Protection des données personnelles

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Structure Organisatrice. Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Structure Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 : Responsabilité et garantie

La structure organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la structure organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La responsabilité de la Structure Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet. La Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite. La Structure Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage. Tout recours juridique est exclu.

Article 10 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Article 11 : Destinataire des informations

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Structure Organisatrice et non à Instagram.

Article 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Structure Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Article 13 : Utilisation des photographies produites pendant le concours

La Structure Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser sur ses supports de communication print et numérique les photos gagnantes ainsi que d'organiser une exposition photo. Après validation du/des participants. Dans le respect du droit d'auteur, l'auteur de la photo sera systématiquement mentionné par son nom d'utilisateur Instagram.